

## ARRETE N° ARR-2026-005

### **Délégation temporaire de signature accordée par Monsieur le Président à Monsieur Laurent CLAUDEL, Directeur Général des Services**

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-9 ;*

*Vu la délibération n° c\_20250317\_adm\_020 du Conseil communautaire du 17 mars 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Genevois ;*

*Vu la délibération n° c\_20260330\_adm\_012 du Conseil communautaire du 30 mars 2026 portant élection du Président de la Communauté de Communes du Genevois ;*

*Vu la délibération n° c\_20260330\_adm\_016 du Conseil communautaire du 30 mars 2026 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire au Président et au Bureau communautaire ;*

*Vu la nomination de Monsieur Laurent CLAUDEL, contractuel, en qualité de Directeur Général des Services ;*

Considérant :

- Que, dans un souci de continuité et de bon fonctionnement de la collectivité, il y a lieu d'accorder une délégation de signature aux personnels listés à l'article L5211-9 du code général des collectivités territoriales susvisé ;
- Les fonctions de Monsieur Laurent CLAUDEL, Directeur Général des Services ;
- Que, à la suite des dernières élections municipales et du renouvellement des Conseillers communautaires, il convient d'organiser une délégation temporaire afin de faciliter le bon fonctionnement de la collectivité ;

## **ARRETE**

**Article 1** : délégation temporaire de signature est donnée à Monsieur Laurent CLAUDEL, Directeur Général des Services, à l'effet de signer, au nom de Monsieur le Président, pour l'ensemble des services de la Communauté de Communes du Genevois :

- La délivrance des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés.
- La certification du caractère exécutoire des délibérations, décisions et arrêtés.
- La certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet.
- Les demandes de certificats numériques pour la dématérialisation des actes et documents de la collectivité.
- Tous documents administratifs, déclarations, avis, rapports, courriers, correspondances, attestations et notes de la collectivité, y compris ceux emportant décision.

En matière de finances :

- Les engagements financiers, les bons de commande et les devis quel que soit le montant.
- La certification de la conformité et de l'exactitude des pièces produites à l'appui des mandats de paiement et titres de recettes.
- Les bordereaux, mandats, titres, certificats de paiement et les Décomptes Généraux Définitifs.
- Procéder à l'ordonnancement des dépenses et des recettes.

En matière de commande publique :

- Signer tout marché, contrat, proposition financière quel que soit le montant.
- Pendant l'exécution du marché ou de l'accord-cadre, de signer les ordres de services, les décisions de réception, d'ajournement ou de refus de réception, le procès-verbal des opérations préalables à la réception et tous les courriers, y compris ceux ayant un impact financier.

En matière de ressources humaines :

- Les attestations d'emplois et certificats administratifs
- Les ordres de mission

**Article 2** : Le présent arrêté prend effet à compter de sa notification à l'intéressé.

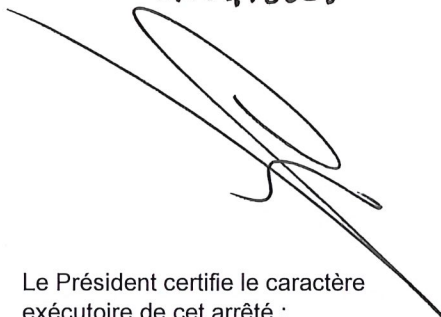
**Article 3** : Le présent arrêté sera télétransmis en Préfecture, publié, notifié à l'intéressé et inscrit au registre des arrêtés de la Communauté de Communes du Genevois.

Archamps, le 1<sup>er</sup> avril 2026  
Le Président, Florent BENOIT



Signature de Laurent CLAUDEL

Notifié le 1.04.2026



Le Président certifie le caractère  
exécutoire de cet arrêté :

- Télétransmis en Préfecture le 02/04/2026
- Publié le 02/04/2026

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.